

Questions orales

Que cette Chambre demande au ministre de l'Agriculture qu'il autorise la Commission qui enquête sur la commercialisation du bœuf de faire connaître sans délai quels sont les moyens qu'elle recommande en vue de donner justice à ces producteurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES JEUX OLYMPIQUES**DEMANDE D'EXPOSÉ DES CRÉDITS FÉDÉRAUX AUX JEUX OLYMPIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question très urgente. Le comité coordonnateur des Jeux olympiques de 1976 a déjà donné maints exemples de son incompétence financière, par ailleurs il a récemment commis la gaffe de recourir à des pratiques discriminatoires dans l'embauche des hôtes pour les Jeux; je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de déposer immédiatement un exposé de tous les crédits accordés jusqu'à ce jour aux Jeux olympiques de 1976 par le gouvernement fédéral, que ce soit en vertu de programmes existants ou d'une entente spéciale, et que le gouvernement dépose en outre copie de toutes les lettres qu'il a échangées avec le gouvernement du Québec, le COJO ou la ville de Montréal concernant tous les fonds ou garanties supplémentaires qui pourraient être fournis plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES POSTES**LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL—L'INCIDENCE DU PROGRAMME ANTI-INFLATION SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES**

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puisqu'il a eu une fin de semaine de plus pour réfléchir à la situation qui règne au ministère des Postes, j'aimerais lui

[M. Lambert (Bellechasse).]

demander s'il est prêt avec son gouvernement à présenter à la Chambre une mesure législative visant à rétablir le service postal et à prolonger la durée des négociations.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre des Postes a prévenu les syndicats intéressés que cette grève pourrait s'éterniser, il parlait au nom du gouvernement.

M. Stanfield: Étant donné l'importance que le gouvernement attache à la convention collective librement négociée, le premier ministre ne convient-il pas qu'en adoptant sa politique des revenus le gouvernement a déjà réduit considérablement la portée des négociations collectives? Notamment pour ce motif, le gouvernement n'est-il pas maintenant disposé à tenir compte des inconvénients et des difficultés graves que les Canadiens subissent par suite du désir manifeste du premier ministre et du ministre des Postes de laisser les choses suivre leur cours, adviennent que pourra et tant pis pour la population?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La prémisse de la question s'inspire des mesures prises pour réglementer les prix et les revenus; or, j'ai déjà dit à la Chambre que ces mesures ne visaient pas à retirer aux travailleurs leur droit aux négociations collectives.

M. Stanfield: Le premier ministre ne convient-il pas que ces mesures suppriment le droit à la négociation collective? Ne convient-il pas que, là où elles s'appliquent, elles limitent nécessairement le champ de la négociation collective et rendent donc ridicule de poursuivre, au nom du droit à la négociation collective, qui n'existe plus sous le régime de ces mesures de contrôle, l'interruption déjà longue d'un service important pour le public canadien?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je crains bien ne pas pouvoir en convenir. La Chambre a entendu le ministre des Postes et les porte-parole gouvernementaux déclarer que la partie syndicale et la partie patronale devraient négocier de leur mieux tout en se conformant aux lignes directrices et qu'en cas de doute à propos de leur application il appartiendrait à la Commission de lutte contre l'inflation d'intervenir après coup. Nous estimons toujours qu'il faut continuer à recourir à la négociation collective au Canada, et qu'il incombe aux syndicats et aux employeurs de tâcher de parvenir à la meilleure entente possible dans le cadre des nouvelles lignes directrices.

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PRÉVOYANT UN VOTE SURVEILLÉ SUR LES OFFRES DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme les chefs syndicaux ont refusé de soumettre les offres patronales à leurs membres, le gouvernement est-il prêt à présenter une loi spéciale ordonnant la tenue d'un vote surveillé par le gouvernement pour déterminer si les syndiqués rejettent vraiment les offres du gouvernement? L'intérêt public et le principe de la démocratie syndicale n'exigent-ils pas une telle mesure?